

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2026-020974

**Madame la directrice du CEA MARCOULE
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CÈZE**

Marseille, le 6 mai 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.

Lettre de suite de l'inspection du 22 avril 2026 sur le thème « Etat des systèmes » à PHENIX (INB 71)

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2026-0659

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V [INB]

Madame la directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 22 avril 2026 dans PHENIX (INB 71) sur le thème « Etat des systèmes ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation PHENIX (INB 71) du 22 avril 2026 portait sur le thème « Etat des systèmes ». Les inspecteurs ont examiné par sondage l'organisation mise en place au sein de l'INB pour suivre dans le temps les potentielles dégradations des bâtiments et des toitures de l'INB. Ils ont examiné également la situation actuelle concernant la disponibilité des diesels de secours sur l'installation ainsi que les moyens mis en place pour pallier à leur éventuelles indisponibilités. Enfin les inspecteurs ont demandé à l'exploitant de faire démarrer le diesel DE sur banc de charge en déroulant la procédure adéquate. Les actions des opérateurs ont permis le démarrage du groupe électrogène conformément à la procédure de l'installation.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que le suivi de l'état des toitures de l'installation est satisfaisant. Des écarts concernant la présence d'eau à la suite des épisodes orageux ont été tracés dans l'outil de gestion des écarts sous forme de fiche d'écart et d'anomalie (FEA). L'évolution croissante du nombre de ces

FEA a eu pour conséquence le lancement par l'exploitant d'une expertise générale de l'état des toitures pour l'ensemble de l'INB afin d'avoir un diagnostic exhaustif et être à même de prioriser plus finement les rénovations. Concernant l'ensemble des groupes électrogènes présent sur l'installation, l'exploitant doit finaliser un plan d'action avec échéancier concernant la stratégie retenue pour garantir leur disponibilité.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Diesel de secours de l'INB

Les inspecteurs ont vérifié quelle était la situation concernant la disponibilité des groupes électrogènes diesels de l'installation. Ils ont constaté que le groupe électrogène principal D1 est indisponible à la suite d'une casse moteur et des difficultés d'approvisionnement de pièces de rechange. Ils ont également constaté qu'un autre groupe électrogène pour le secours (DW) n'était pas disponible depuis la détection d'un défaut sur l'alternateur, ce dernier étant en réparation. Vos représentants ont indiqué qu'il était prévu qu'à la fin du mois de mai 2026 ce dernier soit réparé rendant de ce fait le DW à nouveau disponible. Concernant la réparation du D1, vos représentants ont indiqué que des solutions temporaires ou définitives pour reprendre les fonctions d'alimentation principales sont envisagées. Une des stratégies à l'étude par le CEA consisterait à utiliser un transformateur de 20 KV, mais cette stratégie n'est pas encore totalement arrêtée.

Demande II.1. : Présenter la stratégie et le planning prévisionnel précis de remise en état des fonctions des groupes électrogènes D1 et DW de l'INB.

Etat des toitures de l'installation

Les inspecteurs ont examiné les fiches d'écart et d'anomalie ouvertes par l'exploitant à la suite de la présence d'eau dans l'installation causé par des fuites dans les toitures. Ils ont constaté que ces fiches d'écart ouvertes par les rondiers concernant la découverte d'eau au sol, parfois en de très faible quantité, étaient plutôt nombreuses pour l'année 2025. Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que ce constat avait été préalablement fait par les équipes techniques en charge de ce sujet et qu'une démarche d'inspection générale de l'ensemble des toitures de l'INB était prévue pour avoir une vision exhaustive de celles-ci et pouvoir cibler des campagnes de réparations efficaces et pérennes. Concernant l'examen détaillée de ces FEA les inspecteurs ont constaté que certaines actions correctives n'étaient pas réalisées dans le délai fixé ou que certaines actions réalisées n'avaient pas été mentionnées dans les FEA.

Demande II.2. : Compléter les FEA concernant les actions nécessaires à la reprise des défauts d'étanchéité des toitures pour assurer la traçabilité de l'ensemble du plan d'action. Assurer la réalisation de l'ensemble des actions prévues en lien avec cette thématique.

Demande II.3. : Transmettre le plan d'action de rénovation des toitures que vous aurez retenu à la suite des conclusions de l'inspection générale des toitures de l'installation en cours.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice



Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou dpo@asnr.fr